



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

structures gouvernementales

Question écrite n° 34467

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les activités liées au folklore soient placées sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports et non du ministère de la culture et de la communication. Le folklore met en valeur les éléments traditionnels d'une culture populaire et participe activement à l'animation culturelle de nos régions, à en juger le succès des nombreuses manifestations folkloriques. Représentant le patrimoine culturel d'une région, d'un pays, d'une société, il paraît étonnant que les activités folkloriques dépendent du ministère de la jeunesse et des sports. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de transférer cette attribution du ministère de la jeunesse et des sports au ministère de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les activités liées au folklore sont placées sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports et non du ministère de la culture et de la communication. Toutes les formes de manifestation de la culture traditionnelle et populaire peuvent être considérées comme des activités liées au folklore. L'UNESCO a ainsi établi une liste, non exhaustive, des formes du folklore : langues, littérature, musique, danse, jeux, mythologie, rites, coutumes, artisanat, architecture... L'actuelle répartition des compétences dans ce domaine entre le ministère de la jeunesse et des sports et celui de la culture est liée au développement de l'ethnologie. L'intérêt porté à l'étude des traditions populaires date du xix^e siècle au moment où l'enseignement obligatoire, la conscription, l'industrialisation, l'urbanisation, le développement des transports entraînent l'uniformisation des modes de vie et donc l'abandon des particularismes locaux. Cet état de fait provoquera une série de prises de conscience et de réactions, notamment de défense des langues et des patrimoines régionaux, qui permettront l'apparition du mouvement des groupes folkloriques ; celui-ci se structurera au cours du xx^e siècle, parallèlement et complémentirement au développement de la vie associative. Le Front populaire fera du folklore un instrument d'éducation et de cohésion nationale ; en 1937 s'ouvre le Musée national des arts et traditions populaires ; la même année a lieu le premier congrès international de folklore. Cette dynamique marque une étape déterminante pour inscrire le folklore dans l'éducation populaire, malgré l'utilisation pernicieuse que tentera d'en faire le régime de Vichy. Aussi, après guerre, quand sont mis en place les nouveaux ministères de la culture et de la jeunesse et des sports, c'est ce dernier qui, dans le cadre de la promotion de l'éducation populaire, sera désigné comme l'interlocuteur des associations folkloriques. Les années 70 donneront un souffle nouveau avec l'arrivée du mouvement « folk », en provenance d'outre-Atlantique et d'outre-Manche, et c'est notamment au cours des années 80 que la direction de la musique du ministère de la culture s'ouvrira à de nombreux courants musicaux émergents, dont les musiques dites « traditionnelles », portées par une nouvelle génération de praticiens et d'auditeurs. Les centres de musiques traditionnelles sont alors créés. Conventionnés par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ils ont pour objectif de mailler le territoire. Quant au nouveau ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, il relance à ce moment-là la promotion des arts et traditions populaires en recrutant des conseillers techniques et pédagogiques spécialistes. Actuellement, quatre

associations nationales bénéficient d'aides financières liées à un conventionnement sur objectifs avec le ministère de la jeunesse et des sports. Des festivals de folklore sont subventionnés par l'un, l'autre ou les deux ministères. Quant au centre d'information sur les musiques traditionnelles, il fait partie d'un organisme aidé par les deux ministères : l'IRMA (centre d'information et de ressources sur les musiques actuelles). Par ailleurs, une cellule est actuellement en charge des musiques et danses, du théâtre et des spectacles (DMDTS). La direction du patrimoine a, quant à elle, mis en place des postes d'ethnologues, couvrant divers domaines de la culture, dans les DRAC. Le ministère de la culture se préoccupe effectivement du « folklore », même si celui-ci y est désigné sous d'autres termes, ceci au même titre que le ministère de la jeunesse et des sports. Par conséquent, les deux ministères concernés travaillent complémentirement sur ces champs.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34467

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5291

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1773